

DÉLIBÉRATION n° 2024/053

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ecoles - Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) - Rentrée septembre 2024

Par délibération 2021/031 du 9 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un rythme scolaire organisé sur 4 jours. Ainsi, les 4 écoles ont adopté ce fonctionnement depuis la rentrée scolaire 2017.

Il convient de se prononcer à nouveau sur les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Après avoir consulté les directeurs et recueilli le vote des conseils des 4 écoles, ayant obtenu un avis favorable sur le maintien d'un rythme à 4 jours, il est proposé de manière conjointe aux conclusions des écoles de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le souhait d'un maintien à la semaine de 4 jours.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,


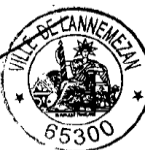
DECIDE

- de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le maintien d'un rythme scolaire établi à 4 jours pour l'ensemble des quatre écoles de la commune.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 27 février 2024